



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2022 - 036
Séance du 13 mai 2022

**Demande de subvention au Conseil Régional Hauts-de-France relative aux
Contrats Etudiants Région (CER) 2022-2023**

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de vote pour : 27

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

La demande de subvention au Conseil Régional Hauts-de-France relative aux Contrats Etudiants Région (CER) 2022-2023, telle que figurant sur le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Arras le 13 mai 2022
Le Président
Pasquale MAMMONDE



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

Demande de subvention Contrats Étudiants Région (CER) - 2022-2023**Date de début** : 01/10/2022**Date de fin** : 30/09/2023**Contexte et historique du projet**

La Région Hauts-de-France souhaite par ce dispositif permettre aux étudiants de se procurer un complément de revenus dans une activité non pénalisante à la poursuite et à la réussite de leurs études universitaires.

La Région soutient ainsi la création de jobs étudiants au sein des universités et des CROUS.

Les missions :

Les étudiants seront recrutés, par contrat, pour exercer les missions dans les domaines listés ci-dessous. Ces domaines correspondent à la fois aux dispositions du code de l'éducation et aux besoins des établissements universitaires. De plus, ces missions sont remplies sur les lieux d'études, supprimant ainsi la charge financière et le temps lié au transport. Ces contrats concourent à développer également un sentiment d'appartenance chez les étudiants recrutés et contribuent à la valorisation réciproque de leurs compétences tout en développant du lien entre étudiants.

Le recrutement et la rémunération des étudiants seront pris en charge par les services des établissements universitaires. La Région n'interviendra que par le versement de l'aide financière aux établissements.

Accueil des étudiants – <i>Taux 1</i>	2000	13
Aide à l'insertion professionnelle – <i>Taux 1</i>	150	1
Animations culturelles, scientifiques, sportives et sociales, actions dans le domaine de la promotion de la santé et du développement durable – <i>Taux 1</i>	2100	17
Assistance et accompagnement des étudiants handicapés – <i>Taux 1</i>	650	8
Promotion de l'offre de formation – <i>Taux 1</i>	400	5
Service d'appui aux personnels des bibliothèques ou Learning Centers et autres services - <i>Taux 1</i>	800	8
Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies - <i>Taux 1</i>	280	1
Tutorat pédagogique, non adossé à une formation, exception faite si des besoins sont exprimés durant la durée de la crise sanitaire <i>Taux 2 : 1, 5 SMIC</i>	2500	26
TOTAL	8880	79

3 - Budget prévisionnelMontant sollicité : **164 713, 80 €**

Taux 1 : 6380h * 16,26 € /h = 103 738, 80 €

Taux 2 : 2500h * 24,39 €/h = 60 975 €